

## ARRETE N°75/24

# Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement BOULEVARD CLEMENCEAU - PLACE DE CAMFROUT

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON.

Vu les articles L 2212.1 et 2213.5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre  $1 - 8^{\text{ème}}$  partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de Brest métropole en date du 12 mars 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion d'un chantier de pose de garde-corps sur le muret le long de la corniche par l'entreprise LOBLIGEOIS, boulevard Clemenceau à le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

#### ARRETE

#### ARTICLE 1ER - CIRCULATION

A compter du mardi 19 mars 2024 et jusqu'à achèvement des travaux (durée estimée du chantier : 4 jours), la circulation de tous les véhicules se fera sur demi-chaussée dans l'emprise des travaux boulevard Clemenceau, entre l'intersection avec la venelle de Kerminihi et l'intersection avec la venelle Rosalie Léon.

Un alternat de la circulation sera mis en place au moyen de feux de chantiers.

#### **ARTICLE 2 - CIRCULATION PIETONNE**

A compter du mardi 19 mars 2024 et jusqu'à achèvement des travaux (durée estimée du chantier : 4 jours), la circulation piétonne sera interdite dans l'emprise des travaux boulevard Clemenceau, entre l'intersection avec la venelle de Kerminihi et l'intersection avec la venelle Rosalie Léon.

### ARTICLE 3 - STATIONNEMENT

A compter du mardi 19 mars 2024 et jusqu'à achèvement des travaux (durée estimée du chantier: 4 jours), le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur deux places de parking en face du 3 et du 5 venelle Rosalie Léon, pour permettre le stationnement de fourgons et véhicules ouvriers.

## **ARTICLE 4 - SIGNALISATION**

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise LOBLIGEOIS - ZAC de Mespaol – 29290 SAINT-RENAN.

## ARTICLE 5 - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

#### ARTICLE 6 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LE RELECQ-KERHUON et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire après publication ou notification

le:

1 4 MARS 2024



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le

1 4 MARS 2024

Pour le Maire et par délégation, Le conseiller municipal délégué aux travaux

**Patrick PERON**